

REGLEMENT DE JEU

Calendrier de l'Avent Astérix 2025

ARTICLE I – ORGANISATEUR

LES EDITIONS ALBERT RENE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 184.000 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 950 026 757, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu **Calendrier de l'Avent Astérix 2025** (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORMÉ QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- LA PAGE **FACEBOOK® ASTERIX ET OBELIX OFFICIEL ET INSTAGRAM® LARTDASTERIX** DISPONIBLES A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/ASTERIXOBELIXOFFICIEL](https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel) ET [HTTPS://WWW.INSTAGRAM.COM/LARTDASTERIX/](https://www.instagram.com/lartdasterix/);
- LE SITE **ASTERIX.COM** DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://ASTERIX.COM/JEU-CONCOURS/](https://asterix.com/jeu-concours/);
- SUR LA PAGE DU JEU DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://ASTERIX.PINAPLAY.IO/6925d9412594e/](https://asterix.pinaplay.io/6925d9412594e/).(ci-après la « Page »);

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg, Suisse à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par jour par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **01/12/2025** à **00h30** et s'achève le **24/12/2025** à **23h30**.

Pour accéder et participer au Jeu, les participants doivent :

- Ouvrir la page du jeu *Calendrier de l'Avent Astérix 2025* sur la plateforme Pinaplay via le lien disponible en dans les posts dédiés et dans les biographies du compte Facebook® [HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/ASTERIXOBELIXOFFICIEL](https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel) et du compte Instagram® [HTTPS://WWW.INSTAGRAM.COM/LARTDASTERIX/](https://www.instagram.com/lartdasterix/),
- Remplir le formulaire de participation avec tous les champs obligatoires indiqués par un astérisque.
- Ouvrir la case du jour correspondant pour espérer gagner le gain associé. Dans la limite d'un gain par jour et d'une case par jour, par personne. Les cases correspondantes à des journées pleinement terminées seront verrouillées pour toute l'opération.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Les informations suivantes doivent être précisées dans le bulletin de participation :

- nom,
- prénom,
- date de naissance,
- adresse postale,
- adresse e-mail,
- numéro de téléphone.

Toute participation incomplète et/ou non transmise à l'Organisateur conformément au présent Règlement n'est pas prise en compte.

ARTICLE IV – MODALITES

On entend par *Instant Gagnant*, un tirage au sort effectué parmi les participants de manière immédiate, automatique et informatisée au cours d'une période définie.

Il n'est accepté qu'une seule participation par *Instant Gagnant* et par participant. Une fois informés de leur gain au terme d'un *Instant Gagnant*, les participants concernés ne peuvent plus participer au restant de l'*Instant Gagnant*. A l'inverse, les participants n'ayant pas gagné lors de l'*Instant Gagnant* peuvent retenir leur chance jusqu'à la clôture du Jeu.

Pour participer à l'*Instant Gagnant*, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'Article III du présent Règlement et compléter le bulletin de participation accessible en ligne sur la Page indiqué à l'Article III du présent Règlement.

Vingt-quatre (24) gagnants sont désignés parmi les participants.

Un supplément peut être tiré au sort conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont pour chaque gagnant :

- **1^{er} décembre** : Une (1) édition Luxe de l'album 41 des aventures d'Astérix « *Astérix en Lusitanie* » d'une valeur unitaire de quarante-deux euros (42€).
- **2 décembre** : Une (1) housse de couette 140*200cm avec sa (1) taie d'oreiller 63*63cm Astérix - Compères d'une valeur unitaire de vingt-deux euros (22€) et un (1) petit sac borne souple avec compartiment à gouter Idéfix de la marque Hamelin d'une valeur unitaire de dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (17.90€) soit trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (39.90 €) au total.
- **3 décembre** : Un (1) carnet « *Sketchbook Obelix & Co.* » Paperblanks d'une valeur unitaire de trente-et-un euros et quatre-vingt-quinze centimes (31.95€) et un (1) pack de 4 crayons « *Astérix et Obélix* » Paperblanks d'une valeur unitaire de quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (4.65€) soit trente-six euros et quatre-vingt-dix centimes (36.90 €) au total.
- **4 décembre** : Un (1) sac à dos peluché Idéfix Puckator d'une valeur unitaire de douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (12.99€) et un (1) porte-clés Idéfix lumineux d'une valeur unitaire de neuf euros quatre-vingt-quinze centimes (9.95€) soit vingt-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes (22.94€) au total.
- **5 décembre** : Une (1) boîte de cartes Panini « *Astérix Trading Card Treasure Box "infinito"* » d'une valeur unitaire de cent-vingt euros (120€)
- **6 décembre** : Un (1) t-shirt Rickfield x Astérix *Aller Gaule* noir XL d'un valeur unitaire de trente-neuf euros (39€) et un mug en céramique avec couvercle Astérix d'une valeur unitaire de dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (19.99€) soit une valeur totale de cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (58.99€)
- **7 décembre** : Deux (2) entrées tarif plein non datées pour le Parc Astérix d'une valeur unitaire de cinquante-quatre euros (65€) soit cent-huit euros (130 €) au total. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 5 avril 2025 au 3 janvier 2027 selon calendrier d'ouverture grand public (hors 1^{er}, 8, 29, 30, 31 mai, 7 et 8 juin 2025, hors 11, 18, 25, 31 octobre, 1^{er} et 8 novembre 2025, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2025 (19h-1h), hors 1^{er}, 8, 14, 15, 16, 23, 24 mai 2026, hors 10, 17, 24, 31 octobre et 7 novembre 2026, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2026 (19h-1h) et hors événements spéciaux). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (4 janvier 2026) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.
- **8 décembre** : Un (1) set Playmobil « *Astérix : Les légionnaires romains* » d'une valeur unitaire de dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (17.99€) et un (1) set Playmobil « *Astérix : Hütte d'Astérix, Panoramix et accessoires* » d'une valeur unitaire de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (49.99€) soit soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (67.98€) au total
- **9 décembre** : Une (1) collection complète *Idéfix et les Irréductibles* d'une valeur totale de soixante-et-onze euros et quatre-vingt-douze centimes (71.92€) comprenant :
 - o Le tome 1 *Pas de quartier pour le latin !* d'une valeur unitaire de huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (8.99€)
 - o Le tome 2 *Les Romains se prennent une gamelle !* d'une valeur unitaire de huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (8.99€)
 - o Le tome 3 *Ça balance pas mal à Lutèce !* d'une valeur unitaire de huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (8.99€)
 - o Le tome 4 *Les Irréductibles font leur cirque* d'une valeur unitaire de huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (8.99€)
 - o Le tome 5 *Idéfix et le druide* d'une valeur unitaire de huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (8.99€)
 - o Le tome 6 *La forêt lumière* d'une valeur unitaire de huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (8.99€)
 - o Le tome 7 *La traversée de Lutèce* d'une valeur unitaire de huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (8.99€)
 - o Le tome 8 *À la poursuite du flacon vert* d'une valeur unitaire de huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (8.99€)
- **10 décembre** : Un (1) jeu Gigamic « *Difference* » d'une valeur unitaire de quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (14.99€) et une (1) figurine Plastoy *Astérix Chibi* d'une valeur unitaire de sept euros quatre-vingt-dix-centimes (7.90€) soit une valeur totale de vingt-deux euros quatre-vingt-quatre centimes (22.89€)
- **11 décembre** : Un (1) *Cherche et trouve Astérix et Obélix Deux Coqs D'Or* d'une valeur unitaire de douze euros et quatre-vingt-dix centimes (12.90€) et une (1) figurine Plastoy *Astérix Chibi* d'une valeur unitaire de sept euros quatre-vingt-dix-centimes (7.90€) soit une valeur totale de vingt euros quatre-vingts centimes (20.80€)
- **12 décembre** : Quatre (4) places adultes pour l'expérience *Astérix : Mission Potions !* chez Virtual Room d'une valeur unitaire de trente euros (30€), soit d'une valeur totale de cent-vingt euros (120€) sous forme de code promo à utiliser sur le site de Virtual Room lors de la réservation.
- **13 décembre** : Une (1) tirelire Plastoy *Obélix Chibi* d'une valeur unitaire de dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (19.99€) et un (1) carnet à motif *Astérix Clairefontaine* de 144 pages d'une valeur unitaire de sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (7.99€) soit vingt-sept euros quatre-vingt-dix-huit centimes (27.98€) au total.
- **14 décembre** : Un (1) pull *Astérix taille S* d'une valeur unitaire de dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (19.99€) et un jeu de *7 familles Astérix* Éditions Albert René sans valeur commerciale.
- **15 décembre** : Un (1) Casque lumineux pliable Bluetooth® et filaire avec un design 3D de l'univers Astérix avec limitation du volume de la marque Lexibook d'une valeur unitaire de trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (34.99€)
- **16 décembre** : Un (1) *album anniversaire – Idéfix et les Irréductibles – La baballe de Chevrotine et autres histoires* d'une valeur unitaire de quatorze euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (14.99€) et une (1) montre digitale LED *Astérix Lexibook* d'une valeur unitaire de dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (19.99€) soit trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (34.98€)
- **17 décembre** : Un (1) jeu de Nintendo Switch *Microids – Astérix & Obélix : Mission Babylone* d'une valeur unitaire de trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (34.99€)
- **18 décembre** : Un (1) *COFFRET ASTERIX 60 ans - 3 DVD : Astérix le gaulois + Astérix et Cléopâtre + Les 12 travaux d'Astérix [Édition Limitée]* d'une valeur unitaire de trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (34.99€) et *Astérix : Le Secret de la Potion Magique* en Blu-ray d'une valeur unitaire de quinze euros (15€) soit d'une valeur totale de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (49.99€)
- **19 décembre** : Une (1) peluche Steiff Bonemine d'une valeur unitaire de trois-cent-quarante-neuf euros (349€)
- **20 décembre** : Trois (3) paires de chaussettes *Astérix et Obélix taille L Sock affairs* d'une valeur unitaire de treize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (13.99€) et un (1) T shirt *Lobster & Lemonade Grand Tournée Astérix* taille M d'une valeur unitaire de trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (39.90€) soit d'une valeur totale de quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-sept centimes (81.87€)
- **21 décembre** : Un (1) coffret Marabout *Obélix content/pas content* avec 1 mug et 1 livre de recettes d'une valeur unitaire de dix-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf (19.99€) et deux (2) figurine Plastoy *Astérix et Obélix* d'une valeur unitaire de sept euros quatre-vingt-dix (7.90€) soit trente-cinq euros soixante-dix-neuf (35.79€)
- **22 décembre** : Un (1) coffret *Tirelire Obélix et ses 3 Films Astérix - Astérix Le Gaulois / Astérix et Cléopâtre / Les Douze Travaux d'Astérix* d'une valeur unitaire de trente-cinq euros (35€)
- **23 décembre** : Un (1) puzzle 1000 pièces *Astérix et Cléopâtre* d'une valeur unitaire de dix-huit euros (18.00€)
- **24 décembre** : Un (1) séjour pour 4(quatre) personnes, d'une valeur de mille-deux-cent-trente euros (1274€) composé de : 4(quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix et 1 (une) nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, taxe de séjour (1.70€

par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2.60€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce) frais de déplacement A/R, restauration et boissons du midi, parking du Parc Astérix, dépenses personnelles. Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 2 janvier 2027, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (2 janvier 2027) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de **deux-mille-sept-cent-cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes (2 750.90€)** euros TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est le jour de participation directement sur Pinaplay à l'ouverture de la case du jour. Les participations des gagnants désignés par Pinaplay seront ensuite vérifiées par l'Organisateur. Les gagnants validés sont informés et ceux qui voient leur participation invalidée le seront aussi par e-mail. Il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui ont ouvert une case perdante.

Les gagnants seront contactés via l'adresse e-mail fournie dans leur bulletin de participation pour leur confirmer leur lot et un numéro de suivi ou pour bénéficier de leur lot en dématérialisé.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par message privé des modalités de remise de leurs lots après avoir contacté l'organisateur en message privé, et notamment des informations nécessaires à leur réception. Si dans un délai de **7 (sept)** jours après la prise de contact avec les gagnants, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste®*, *Chronopost®*, *UPS®* ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DE L'EVENEMENT OBJET DU LOT.

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEUREES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DÉFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DÉFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE®*, *CHRONOPOST®*, *UPS®* OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUSSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu

	Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone	Consentement	
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu
Envoyer au(x) gagnant(s) du Jeu le(s) lots(s)	Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone		

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse électronique dpo@hachette-livre.fr

Les données personnelles des participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne et dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard **30 (trente)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

LES EDITIONS ALBERT RENE
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 – Vanves CEDEX, France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.